



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mardi 17 septembre 2019
(2^{ème} séance sans quorum)

DLB 2019/304

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 17 septembre à 16h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019

Affichage de la convocation : mardi 10 septembre 2019

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Régis VIDAL, Jean-Marie AT, Jacques BOLINCHES, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Jean-Luc GUIRAUDOU, Alain HUC, Christian JANTEL, Philippe MARTINEZ, Daniel RENAUD, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Olivier BRUN, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Chantal GUILHOU, Catherine BOUSQUET, Jean-Claude RENAU, Philippe AUDOUI, Geneviève JALBY, Marie-Hélène MATTIA, Robert GELY, Michel TRINQUIER, Alain RYAU, Edgard SICARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Guy ASSEMAT, André ALBERTOS, Robert GAYRAUD, Gérard MILLAT, Louis BENTAJO, Marion MAERTEN.

Secrétaire de séance : Philippe MARTINEZ

Objet : Avenant au contrat CAP 2022

Par délibération n° 2017-157, le Comité Syndical a acté la signature du contrat CITEO CAP 2022 qui définit les bases des relations entre CITEO et les collectivités et fixe notamment, les modalités des soutiens techniques et financiers dans le cadre du recyclage des emballages ménagers (barème F).

L'avenant au contrat qui est soumis à approbation ce jour prend effet rétroactivement au 01/01/2019 et a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges votées par arrêté ministériel du 04/01/2019.

Ces modifications sont essentiellement liées à l'extension des consignes de tri (ECT) pour les matières plastiques.

Monsieur le Président précise que si la collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat sera alors résilié de plein droit avec effet au 01/01/2019.

Les modifications se résument comme suit :

- Un nouveau flux est identifié pour les standards plastiques, c'est « le flux développement » qui regroupe les plastiques rigides autres que les PET clair et PE PP (jusqu'à présent comptabilisés dans les refus de tri). Ce flux pourra être sur-trié pour séparer les différentes résines.
- Une 4ème option de reprise et de recyclage est désormais proposée ; c'est la reprise titulaire qui ne concerne que le flux développement. Cette option s'ajoute aux trois options déjà présentes : Option Filière, Option Fédération et Option Individuelle.
La reprise dans le cadre de cette option est proposée par CITEO en qualité de repreneur contractuel.
- Les définitions des standards par matériau du contrat CAP 2022 évoluent ; notamment pour l'aluminium issu de la collecte séparée avec l'ajout d'un flux « petit aluminium souple »
- Les soutiens au recyclage, pour les collectivités ayant opté pour l'extension des consignes de tri, évoluent et le nouveau standard « flux développement » est soutenu.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant au contrat CAP 2022 tel qu'exposé ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cet avenant.

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

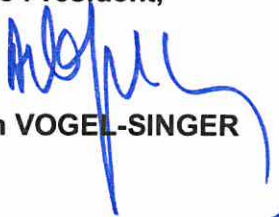
APPROUVE l'avenant au contrat CAP 2022 tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 27/09/2019 et de sa publication le 27/09/2019

A Nézignan l'Évêque, le 27/09/2019